



L'ETRAVE
Infos Travaux
N°37 – février 2005

SOMMAIRE

- Déclaration CFDT et compte-rendu du CTPM du 16 décembre 2004.
- Liste des DDE sous article 7 transférées au 1^{er} janvier 2005.
- Compte-rendu de la réunion DPSM sur l'indemnité de mobilité du 3 décembre 2004.
- Compte-rendu de la réunion DPSM sur l'instruction générale de mise à disposition des agents transférés aux collectivités locales du 7 décembre 2004.
- Compte-rendu du groupe échanges«évolution du ministère» du 8 décembre 2004.
- Point d'étape au groupe de dialogue du 8 décembre 2004 Homologie des corps et cadre d'emploi.

Notre ministère vit depuis plusieurs mois d'importants bouleversements : Décentralisation, réorganisation des DDE, création d'un service des routes de l'Etat, inquiétudes sur l'avenir des parcs. Chacun et chacune se trouvent bousculés dans sa vie personnelle et professionnelle : les organisations du travail, les conditions de travail évolueront, avec des changements d'affectation, des changements de métiers, des mutations avec ou sans changement de résidence...

La CFDT a demandé un cadrage général qui garantisse l'emploi, les conditions de travail, le revenu des agents y compris les surcoûts générés par une mobilité non désirée, voire les pertes liées aux nouvelles organisations du travail et qui encadre la concertation locale. L'absence de réponse à notre demande a conduit la CFDT à quitter à plusieurs reprises les réunions d'échanges avec l'administration. Mais le ministère fait la sourde oreille et montre ainsi le peu de cas qu'il fait du dialogue social et des inquiétudes exprimées par les personnels.

Aujourd'hui, le succès de la grève et des manifestations du 20 janvier, sur les salaires bien sûr, mais aussi sur la défense du service public annonce un changement de ton dans la mobilisation des salariés. Le gouvernement multiplie les cadeaux à sa clientèle (baisse des impôts pour les plus riches, baisse de charges pour le patronat, augmentation des honoraires des médecins spécialistes...) mais il refuse d'augmenter le salaire des fonctionnaires, sous couvert de décentralisation, organise un transfert de charges vers les collectivités, abandonne des missions de services publics, et remet en cause les 35h. Comme le privé, la fonction publique est concernée par la défense de la réduction du temps de travail. Au ministère de l'Equipement, le comité de suivi a été supprimé, la suppression d'un jour férié (lundi de Pentecôte) concerne tous les salariés du public ou du privé et Hervé NOVELLI, chargé de la mission parlementaire sur la réduction du temps de travail, réclame aujourd'hui des assouplissements dans les fonction publique.

Face à cette situation, la mobilisation des salariés doit se renforcer, la CFDT y contribuera et pour sa part, dans l'unité.

Monsieur le vice président, mesdames messieurs

Le 4 novembre 2004 nous avons écrit à monsieur le ministre de l'équipement. Ce courrier est sans réponse à ce jour. Notre premier alinéa disait :

« Lors du CTPM du 23 septembre, la CFDT vous a fait part de son inquiétude quant à la dégradation sans précédent du dialogue social dans notre ministère. Le constat que nous faisons aujourd'hui est que les propos que vous avez tenus au CTPM pour un dialogue social de qualité, n'ont pas à ce jour trouvé de traduction concrète dans notre ministère. Nous le regrettons ».

Dans ce même courrier nous dénonçons les conditions de mise en œuvre de la décentralisation avec ses conséquences sur les organisations, les conditions de travail, les transferts de personnels, les mobilités imposées. Nous dénonçons également certaines méthodes de management et réclamions avec force et détermination :

- un cadrage national négocié au niveau ministériel avec les organisations syndicales.
- une négociation tripartite entre le ministère de l'équipement, l'association des départements de France et les organisations syndicales représentatives
- La mise en place d'un CTP régional pour assurer le dialogue social sur l'ensemble des services de l'Équipement de la région sur des sujets comme les orientations stratégiques, la répartition des effectifs, l'harmonisation des primes, la formation professionnelle et les recrutements.

Dans ce même courrier, s'appuyant sur le discours du ministre, nous estimions que la réforme des statuts des agents d'exploitation et chefs d'équipe, promise pour 2006, devait s'engager sans délai, eu égard aux transferts programmés, à l'évolution des métiers constatée, et pour prendre en compte les évolutions futures. La même urgence devait s'appliquer aux dispositifs de transformation d'emplois engagés (dessinateurs en TSE et adjoints administratifs en SA, mais aussi transformations d'emplois de B en A) pour qu'ils s'accomplissent rapidement et que les réformes catégorielles en cours sortent. Ces éléments peuvent être déterminants dans le choix des agents.

Dans un contexte difficile :

- d'une décentralisation qui est essentiellement un transfert de charges sur les collectivités, dont les plus importantes sont les personnels,
- de la mise en place de la LOLF qui fait peser de lourdes incertitudes sur les effectifs, la gestion des personnels,
- d'une réorganisation des DDE, de la création d'un service des routes Etat, des DGRE, sources à terme de mutations massives voire contraintes,
- d'un avenir incertain pour les parcs et ateliers et celui des OPA dont le statut ne garantit pas l'emploi,

Nous concluons ce courrier par la nécessité de prendre une initiative forte pour renouer le dialogue social, dans l'intérêt du service public et pour répondre aux préoccupations des agents.

Force est de constater que le dialogue de sourd continue, faute d'un minimum de discussions sur le cadrage national que nous évoquons en 1. Ce cadrage pourrait constituer, outre des engagements et garanties fortes pour les personnels quant aux conditions d'évolutions de leur situation, une sorte d'accord de méthode de travail et d'exercice du dialogue sur les différentes étapes du processus. Nous en appelons à la sagesse du CTPM et proposons le vœu suivant.

La CFDT a fait une proposition au CTPM sous forme de vœu

Le CTPM réuni le 16 décembre 2004 décide de la nécessité d'ouvrir rapidement un cycle de discussions avec les organisations syndicales présentes au CTPM pour définir un cadre national des conditions de mise en œuvre de la décentralisation et de ses conséquences.

Il sollicite de la DPSM la fixation d'une première date dès aujourd'hui.

L'objectif de ce cycle de discussions serait de dresser des orientations partagées sur les méthodes de travail, de débats et d'échanges nécessaires à la mise en oeuvre des différentes étapes des processus, en rapport avec les transferts de compétences mais aussi avec les réformes en cours dans les services de l'Etat.

Ce cadre devrait rappeler et préciser un certain nombre d'engagements du ministre et de garanties sur les conditions d'évolutions des situations individuelles des personnels dans le cadre de ces dossiers.

Le CTPM du 16 décembre 2004 :

les syndicats mécontents quittent la séance !

-sur l'avenir du ministère

(réponse administration :

- La DPSM doit fixer une réunion d'échanges sur les questions posées en janvier. Il n'y aura pas de protocole avec l'ADF.
- **La réforme du statut AE/CE fera l'objet d'une 1^{ère} réunion le 11 février 2005.**
- Le vœu soumis par la CFDT : le président Martinand indique qu'il fait l'unanimité et ne propose pas de procéder à un vote. Pour lui, la réponse de la DPSM vaut acceptation.

Le projet de décret relatif aux modalités de transfert aux départements des services sous article 7 prévoit :Le transfert au 1^{er} janvier 2005 (article 1)

Les DDE sous article 7 sont au nombre de 40 :

28 en réorganisation totale (Aisne, Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Calvados, Haute Corse, Eure et Loir, Finistère, Hérault, Indre et Loire, Loiret, Lot et Garonne, Maine et Loire, Manche, Marne, Morbihan, Nord, Oise, Pas de Calais, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Saône et Loire, Haute Savoie, Seine Maritime, Tarn et Garonne, Vienne, Haute Vienne, Essonne, Réunion),

12 autres sont en réorganisation partielle (Aveyron, Charente Maritime, Cher, Corrèze, Doubs, Eure, Gers, Indre, Lozère, Meurthe et Moselle, Moselle, Yvelines).

Un tableau de prévision des effectifs nous a été remis concernant les 28 DDE en réorganisation totale avec le détail par catégorie et filière, au total 7 100 agents, auxquels il convient de rajouter 212 agents dans les 12 DDE réorganisées partiellement.

Participants :

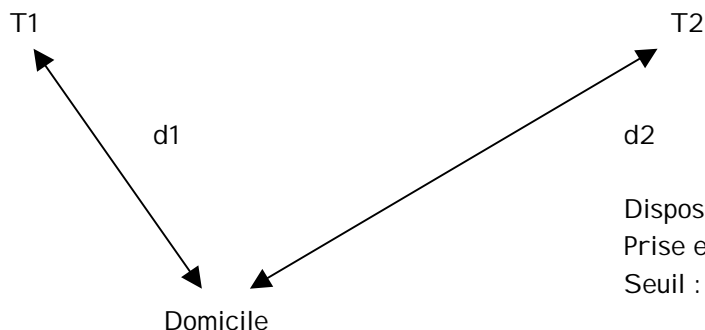
DPSM : MMs REDOULEZ et LE DALL, Mme THORIN

CFDT : François DELATRONCHETTE, Lionel MAIRE,

1) Un décret et un arrêté concernent ce projet.

Le power-point de l'administration concernant le projet Equipement finalisé est présenté :

Principes généraux :



Dispositif centré sur le domicile de l'agent
 Prise en compte de la mobilité imposée à l'agent.
 Seuil : $d2 - d1 \geq 10$ km

T = lieu de travail

- Indemnisation du changement de résidence familiale à un taux supérieur au taux maximal de l'indemnisation de mutation sans changement de résidence familiale.
- Prise en compte de la situation de famille pour le taux maximal de l'indemnité de mobilité.

Les exclusions :

- Absence de réorganisation
- Pas de lien entre la réorganisation et la loi LRL
- Agent bénéficiant d'un congé pour convenances personnelles ou d'un congé parental ou se trouvant en disponibilité.
- Agent bénéficiant d'un logement NAS
- Allongement de trajet domicile / lieu de travail inférieur à 20 km aller-retour

Indemnité spéciale de mobilité Cible indemnitaire :

| Catégories d'agent | Mutation entraînant un changement de résidence familiale (≥ 20 km) | Mutation entraînant un changement de lieu de travail sans changement de résidence familiale | | |
|--|--|---|-------------------|---------------|
| | | Entre 20 et 40 km | Entre 40 et 60 km | Plus de 60 km |
| Agent sans enfant à charge | 9 000 | 1500 | 3000 | 6000 |
| Agent avec 1 ou 2 enfants à charge | 9 900 | | | 9000 |
| Agent ayant 3 enfants à charge ou plus | 10 700 | | | |

- distance prise en compte : allongement de trajet aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.
- Possibilité d'une majoration de 5% pour les agents ayant à charges un enfant handicapé.
- Taux de 20 % de la prime pour les conjoints entrant eux mêmes dans les conditions d'éligibilité de la prime (plafond indemnitaire pour les 2 conjoints : 10 700 €).
- Cumul avec les indemnités de changement de résidence.

Mise en paiement

- Par les services réorganisé
- Liquidation des droits après publication de l'arrêté préfectoral de réorganisation du service
- La totalité de la prime est versée en une seule fois dans un délais d'un an après l'installation de l'agent dans son nouveau lieu de travail

2) Intervention CFDT

La CFDT tient à exprimer son étonnement et son mécontentement face à la manière dont l'administration traite ses agents.

En effet, les agents du ministère n'ont en rien demandé le chamboulement organisé par le ministère.

Les mutations dans l'intérêt du service ou le déplacement d'office des agents cités dans le projet de décret sont des contraintes imposées par l'employeur à son personnel.

La CFDT revendique :

- L'ouverture de réelles négociations pour prendre en compte l'ensemble des problèmes liés à cette mobilité, y compris les conditions de travail, l'allongement de la durée des temps de transports, et les coûts supplémentaires.
- Des organisations du travail qui permettent de maintenir les agents sur place bien que leur résidence administrative ait changé.
- L'indemnisation complète et permanente des frais engagés
- L'application à tous les agents concernés y compris ceux transférés au Conseils Généraux, de l'administration centrale et d'I le de France.

Nous constatons un recul complet sur les 1ères propositions qui étaient déjà insuffisantes.

Sur le projet de décret :

Article 1

Le champ d'application concerne les agents en poste à l'Equipement.

Les agents transférés au département pourront-ils en bénéficier ?

Ceux qui choisissent une autre administration de l'Etat dans le département ?

Pourquoi avoir fixé la date limite au 31/12/20010 ?

Il est anormal d'indiquer « dans la limite des crédits disponibles » alors que l'indemnité est un droit.

La référence à la loi du 2 décembre 1992 (article 7) a été supprimé - Quelle est la raison ?

Nous ne sommes pas d'accord avec le fait que la nouvelle rédaction indique qu'en dessous de 20 kms de distance d'allongement A/R, l'agent ne touche rien.

Egalement, nous ne comprenons pas la suppression des mots modernisation et restructuration.

Article 2

La formule nouvelle sur le rajout du mot « allongement » de la distance entre résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent est beaucoup plus restrictif.

La notion nouvelle de distance orthodromique va pénaliser les agents dont le parcours le plus rapide n'est pas le plus court en distance (ex : la voie rapide de contournement de ville).

Article 3

Dans le cas de non changement de résidence familiale, nous demandons que pour les agents mariés, concubins ou partenaires d'un PACS, chacun des 2 agents puissent bénéficier de la totalité de l'indemnité de mobilité dans les cas où les modes de transport et/ou d'horaires sont différents pour chacun, entraînant des frais de véhicules et/ou de contraintes familiales nouvelles.

Dans les autres cas, la proposition de 20 % pour le conjoint peut convenir.

Nous ne comprenons pas ce qui peut justifier l'absence de 20 % pour le conjoint dans le cas de changement de résidence familiale.

Nous dénonçons l'idée nouvelle d'un plafond qui doit être impérativement retiré.

Article 5

Nous exigeons le retour à la formulation antérieure qui prévoyait le paiement de l'indemnité en 2 fractions égales dont la 1^{ère} était versée après l'installation de l'agent dans sa nouvelle résidence (administrative ou familiale).

Article 6

Nous demandons la reprise de cet article qui prévoyait une majoration forfaitaire en cas de :

- voies de communication mal commodes
- absence de transports en commun
- difficultés géographiques et climatiques

3) Propos tenus par la DPSM

Le projet est complètement bouclé. La fin de négociation interministérielle a été « rude et difficile ».

Il n'y aura pas de prime de départ de la FP Etat vers FPT : c'était un point d'achoppement FP/budget/intérieur.

Le projet n'a pas bougé sur l'indemnisation pour changement de Service à l'Équipement en cas de mobilité obligée.

Pour le changement de résidence familiale : c'est un choix personnel à accompagner.

Le projet ne concerne que ce qui est lié à la loi Liberté et Responsabilité Locale (LRL) du 13 août 2004.

Après 2010, il faudra négocier un dispositif.

Il nous a été interdit de dépasser le plafond de 10 700 € par soucis de coordination intérieur/défense.

Deux situations différentes sont à prendre en compte :

- 1) transfert de subdivisions aux départements
- 2) réorganisation des services de l'État

Les transferts liés à l'article 7 de début 2005 : si le Conseil Général veut réorganiser ses services après transferts, c'est lui qui assumera y compris l'éventuelle prime de mobilité.

L'objectif est de sortir le décret avant le 31/12/2004.

Une circulaire sera également diffusée.

Le paiement en 2 fractions a été abandonné pour 2 raisons :

- plus simple que d'attendre 1 an pour la 2^{ème} fraction
- transferts au CG entre les 2 fractions obligerait à débattre avec le TPG

L'île de France est concernée par la prime sauf l'administration centrale.

La distance orthodromique est conforme à ce qui existe pour les frais de déplacement, la circulaire donnera des précisions.

La majoration forfaitaire qui était prévue dans des cas particuliers est gardée uniquement pour les enfants handicapés garder, la généralisation étant redoutée par FP/budget.

Compte_rendu de la réunion DPSM sur l'instruction générale de mise à disposition des agents transférés aux collectivités locales du 7 décembre 2004

Participants :

DPSM : Mmes : MC SOUILLE (RC), Y.BONNET, D.PAYAM, N.VEYSSAPE, N.ZELI NSKI , B.THORIN
CFDT : François DELATRONCHETTE, Hubert LEBRETON, Lionel MAIRE

Tout d'abord, la DPSM présente un projet de décret portant sur la déconcentration en matière de gestion des personnels et un arrêté portant sur la déconcentration des actes de gestion de personnel.

Ces textes étaient connus en septembre 2004 pour la partie détachement sans limitation de durée (aux seules catégories B et C), auxquels est rajoutée maintenant une partie sur la mise à disposition individuelle. Ils passeront en CTPM.

Le texte principal soumis à cette réunion est un projet « d'instruction générale de mise à disposition des agents transférés ».

La DPSM indique que cette instruction n'est pas un texte nouveau ; ce n'est qu'un texte technique d'application concernant la mise à disposition qui explique la situation ; elle a été transmise à la Direction Générale de la Fonction Publique pour vérification.

Ce projet contient notamment :

Le contexte :

-le rappel du dispositif législatif (loi du 13 août 2004-tranferts de services, mise à disposition à titre individuel d'agents de plein droit, droit d'option des fonctionnaires, non titulaires deviennent PNT de la FPT)

- le partage de ses responsabilités :

le chef de SD est l'autorité de gestion (mise en œuvre du statut et gestion de la carrière) le président de l'exécutif de la collectivité devient l'autorité d'emploi (modalités d'accomplissement du service).

- la notion de mise à disposition :

L'agent mis à disposition continue d'appartenir à son corps d'origine (y compris rémunération correspondante). Il continue à dépendre de la CAP de ce corps. Il reste électeur et éligible à cette CAP. Il ne peut donc l'être à la CAP du corps de la collectivité d'accueil.

La gestion de la carrière de l'agent mis à disposition

- la nomination : l'agent est nommé et affecté par l'autorité de gestion. Il doit remplir des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable de celui des fonctions exercées pour l'Etat.
- La notation : l'agent est noté par l'autorité de gestion. Le supérieur hiérarchique au sein de l'autorité d'emploi établit un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire et le transmet à l'autorité de gestion.
- L'avancement : l'agent reste membre de son corps et conserve ses droits, à l'avancement dans son corps d'origine. Il peut passer les concours internes et examens professionnels organisée par le ministère de l'Équipement.
- La mutation : durant la période de MAD, l'agent conserve son droit à mutation au sein du ministère. Les décisions de mutation continuent de relever de l'autorité de gestion. L'agent MAD peut demander à retourner dans un service de l'Etat, sous réserve de l'existence d'un poste vacant.

Les droits des agents

- traitements et indemnités :

L'agent continue à percevoir sa rémunération versée par l'autorité de gestion. Cette obligation est limitée au versement du traitement, de l'indemnité de résidence, du SFT, et du régime indemnitaire statutaire de l'agent.

Il ne peut recevoir aucun complément de rémunération de la part de l'autorité d'emploi. En revanche, l'autorité d'emploi pourra l'indemniser des contraintes particulières (HS, astreintes, frais de déplacement, de formation).

- droit à congés :

Les congés annuels sont gérés par l'autorité d'emploi sur la base des droits statutaires. Les autorisations d'absence sont accordées par l'autorité d'emploi.

- droit à la formation :

Les agents peuvent bénéficier des formations organisées par l'autorité de gestion et par l'autorité d'emploi.

- droits syndicaux :

Les dispositions de l'Etat (décret du 28 mai 1982 et instruction du 11/12/2000 du ministère de l'Equipement) demeurent applicables.

- modalités de participation aux organismes consultatifs :

Les agents élus à leur CAP ou CCP du corps d'origine participent à la CAP/CCP.

Les agents MAD sont rattachés du CTP de l'autorité d'emploi ne peuvent plus être représentants du CTP de leur service d'origine.

Il en va de même pour les instances émanant des CTP (CLHS et Commission de Formation).

Les conditions d'exercice de l'activité

L'autorité d'emploi donne les instructions nécessaires à la réalisation des tâches à effectuer.

Elle est compétente en ce qui concerne l'organisation du temps de travail des agents, les conditions de réalisation de ces activités.

Interventions CFDT :

La CFDT a rappelé qu'elle demande :

- un cadrage national de la DPSM aux services
- un protocole ministère de l'Equipement/ADF/organisations syndicales sorte de tripartite nationale, comme pour l'avenir des parcs.
- un système de Questions/Réponses du type fait par les ministères de l'Intérieur/Education Nationales pour les TOS
- un système de Q/R sur le site de la DPSM
- un groupe de travail spécifique pour les problèmes particuliers soulevés par le transfert des PNT.

Propos tenus par la DPSM :

La DPSM indique que des discussions avec la DGCL sont en cours sur le transfert des PNT qui posent des problèmes particuliers. Une réunion avec la DPSM sur la gestion des PNT transférés et les problèmes juridiques sera organisée rapidement. La « mutation dans l'intérêt du service » évoquée dans le projet est une notion juridique qui sera précisée. Le régime indemnitaire de l'agent comprend bien la PTETE, l'ISS, l'IAT, l'IFTS, selon les cas.

Les assistances sociales, médecins et animateurs Hygiène et Sécurité : il y aura transfert de charges financières mais pas des personnes qui restent à l'Etat ; la DPSM regardera ensuite le devenir de ces personnels en fonction du remodelage du ministère.

Pour le temps de travail, c'est bien la RTT de l'établissement d'accueil qui s'applique à tous les agents y compris dans ses modalités.

Pour l'hygiène et Sécurité : des élections au CLHSCT des collectivités devraient être demandée (et au CTP) pour tenir compte des problèmes particuliers des personnels d'exploitation qui vont arriver en nombre dans les Conseils Généraux.

Compte-rendu du groupe échanges<<évolution du ministère>> du 8 décembre 2004.

Participants :

DPSM : Mrs PARENT, BERG, REDOULEZ, MASSA, GREGOIRE , LAGARDE, SCHMITT, TAPADINHAS

Mmes : SOUILLE, VEYSERRE

DSCR : M.PANHALEU

DTMPL : un représentant de la direction

CFDT : François DELATRONCHETTE, Lionel MAIRE, Hubert LEBRETON, Patrick BERGER

La CFDT rappelle d'entrée que ses demandes ne sont pas encore en voie d'être satisfaites :

- un cadrage national Equipement qui préciserait aux services comment le maintien des revenus, de l'emploi, des fonctions et des missions, sera assuré. Il déterminerait une vraie prime de modalité, les bourses d'emploi basées sur le volontariat (cf réunion du 3/12/04). L'instruction générale de MAD ne doit pas partir avant ce cadrage (cf réunion précédente du 7/12/04).

Le cadrage serait la base politique dans lesquelles s'inscriraient les réunions plus techniques.

La CFDT exige une réponse et si oui de fixer dès maintenant une date de réunion sur ce cadrage.

Elle rappelle sa lettre au ministre de début novembre 2004.

- un protocole d'accord ministère de l'Equipement/ADF/organisations syndicales du type tripartite nationale.

- Un Questions/Réponses sur les problèmes des agents transférés de type de celui établi par les ministères de l'Intérieur et de l'Education Nationale, disponible sur le site de la DPSM.

La Fédération CGT rejoint en grande partie de ce que vient de dire la CFDT.

Elle demande un compte-rendu détaillé de l'entrevue de De ROBIEN avec l'ADF du 17 novembre 2004, et une circulaire aux services sur les droits syndicaux supplémentaires pour assurer l'information du personnel et la formation syndicale des militants.

M.PARENT indique qu'il diffuse en séance un programme détaillé des réunions techniques avec les organisations syndicales, ainsi que les 2 lettres du président de l'ADF du 23/11/2004 à De ROBIEN et au PCG (en ANNEXE au compte-rendu).

M.PARENT indique également que le dialogue avec l'ADF ne peut pas engager l'ensemble des PCG sur un document, car leurs positions sont variées.

Il est d'accord pour mettre à plat l'ensemble des principes à définir d'ici fin décembre ou début janvier 2005, avant le prochain groupe d'échanges.

Il n'y aura pas de précipitations dans le rapprochement DDE/DDAF.

Sont abordés les points prévus à l'ordre du jour :

SECURITE ROUTIERE

M.PANHALEU de la DSCR présente le rapport d'étape de juin 2004 du groupe de travail interministériel sur le rôle des services déconcentrés dans la politique locale de sécurité routière.

Ce groupe de travail était constitué notamment de deux préfets (Haute Loire et Charente), d'un procureur de la république, de plusieurs DDE, de la DSCR ; le président étant André CHROCHERIE, DRDE Midi-Pyrénées, DDE de la Haute-Garonne.

Le rapport rappelle le rôle et les missions actuelles des services déconcentrés de l'Equipement en matière de Sécurité Routière. Puis aborde ces changements institutionnels ou stratégiques.

Les institutionnels : décentralisation, réforme de l'Etat, LOLF.

Les stratégiques : mobilisation nationale contre l'insécurité routière.

Sont évoqués les points forts et les points faibles pour les services de l'Équipement.

Points forts : les ressources, la connaissance de territoire, un potentiel technique et managérial, le volet éducation routière.

Points faibles : organisation aléatoire, rôle des différents services de l'État mal défini, fonction observatoire insuffisante, perte de compétence routière à terme et de service de proximité, nouveaux métiers à organiser, formati trop cloisonnée.

Propositions du groupe de travail :

Les trois missions structurantes doivent être : animation et mise en œuvre de la politique locale, l'éducation routière, la connaissance de l'insécurité routière.

Une 1^{ère} note de cadrage est en préparation pour les services dans le cadre des projets de service.

L'organisation peut correspondre à une « hypothèse haute » à partir du moment où le préfet souhaite regrouper ses moyens et afficher un pilotage unique avec la DDE comme pilote de la mission sécurité routière de l'État dans le département, sous la responsabilité du préfet. Dans ce cas, un service « sécurité routière », déchargé des tâches « exploitation » de la CDES actuelle, est prévu.

« l'hypothèse basse » si le préfet ne souhaite pas confier le pilotage de la mission du ministère de l'Équipement ; dans ce cas c'est son directeur de cabinet qui est chef de projet.

Le groupe penche unanimement pour l'hypothèse haute.

Il est rappelé qu'un programme LOLF du ministère est appelé « sécurité routière » qui prouve l'importance pour le ministère de cette mission (3 000 agents seraient concernés).

La CFDT a indiqué :

- avec quels moyens après les transferts de personnels ayant ces compétences fera t-on ce service ?
- il y a urgence à diffuser la note de cadrage hypothèse haute car des DDE partent déjà dans l'hypothèse basse.

HOMOLOGIE des corps et cadre d'emploi :

Un point d'étape sur le décret homologation est fait par M.TAPADI NHAS de la DPSM. Ne sont évoqués dans cette note que les problèmes liés aux correspondances. L'objectif est une sortie du décret au 1^{er} trimestre 2005.

Les participants regrettant l'absence de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) du ministère de l'Intérieur, qui est seule habilitée à trancher les points en suspens qui restent nombreux.

On trouvera la note « point d'étape » en ANNEXE au compte-rendu.

La CFDT est intervenue sur deux points :

- du point de vue stratégique, elle est très réservée sur l'intérêt de la création éventuelle d'un cadre d'emploi spécifique pour les AE/CE, elle préférerait que l'on aménage les cadres d'emploi existants pour tenir compte du grand nombre d'arrivées des agents de l'Équipement.
- Elle demande en urgence un groupe de travail sur les quelques 400 non-titulaires transférables et qui n'ont pas le droit d'option pour mettre à plat les problèmes futures. Reste à régler tous les problèmes de gestion qui les concernent (promotions, mutations, primes...) dans les Conseils Généraux.

Point d'ordre général

Il est prévu par la DGCL, en charge de ce texte, un seul décret d'homologie pour mettre en œuvre l'article 109 de la loi du 13 août 2004. Plusieurs annexes sont en revanche envisagées pour préciser les correspondances entre corps de fonctionnaires de l'Etat et cadres d'emplois de la FPT afin de prendre en compte les situations des différents ministères concernés.

Il est par ailleurs confirmé que les détachements sans limitation de durée et intégrations qui seront mis en œuvre au titre de l'article 109 dans le délai du droit d'option sont de plein droit, et ne seront donc pas soumis aux avis habituels des instances paritaires et des collectivités d'accueil des agents.

En ce qui concerne le Ministère de l'Équipement, le tableau de correspondance doit être allégé par rapport aux premiers projets, en ne conservant que les corps d'appartenance des agents dont les compétences sont transférées.

Problématiques liées aux correspondances

Les réunions tenues en octobre-novembre entre la DPSM et les organisations syndicales ont permis de soulever un certain nombre de points qui alimentent les discussions avec la DGCL. Les difficultés soulevées ou demandes de modifications par rapport aux propositions initiales du ministère de l'équipement concernent principalement les corps suivants :

Contrôleurs

La comparaison du corps de contrôleur des TPE et du cadre d'emploi de contrôleurs territoriaux a conduit à mettre en évidence des différences portant sur la nature des missions prévues dans leurs statuts respectifs. En application de leur statut rénové en 2003, les contrôleurs des TPE peuvent remplir des missions et accéder à des positionnements dans les structures d'un niveau plus élevé que ce que décrit aujourd'hui le cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux. Par ailleurs, les agents du corps accèdent aujourd'hui à la catégorie A par examen professionnel.

Face à ces différences, qui ne sont pas d'ordre indiciaire, les pistes étudiées en priorité sont soit l'adaptation du cadre d'emploi pour le mettre en harmonie avec le statut du corps, soit le détachement et l'intégration des contrôleurs transférés dans un autre cadre d'emploi (a priori techniciens territoriaux)

Agents d'exploitation et chefs d'équipe des travaux publics de l'Etat.

La correspondance a été envisagée pour ces corps vers les cadres d'emploi des agents techniques et des agents de maîtrise.

Les discussions autour de ce projet ont conduit à relever l'attachement des agents à leurs métiers d'exploitation de la route, leurs craintes d'être intégrés dans des cadres d'emplois dans lesquels on pourrait éventuellement les faire changer de métier, et leur souhait d'un encadrement le plus fort possible de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 13 août 2004 sur le maintien du service actif. Dans la mesure où le nombre d'agents concernés par le transfert est largement supérieur au nombre des agents techniques et agents de maîtrise aujourd'hui en poste dans les conseils généraux, la proposition de mettre en place un cadre d'emploi spécifique est une piste de travail qui est donc envisagée par le ministère de l'Équipement.

Élections nationale de novembre 2004

Vos élus CFDT

Contrôleurs Tous Domaines

| | Inscrits/ Exprimés | CFDT | Vos élus |
|---------------------------|--|--|--|
| Contrôleurs Tous Domaines | 6032 / 4774 participation: 79% 8 sièges par rapport à 2001 participation: -2,77% effectif: +30 sièges + 2 | 492 voix 10,30% 1 siège - 5,66% | Titulaire: Patrick BERGER(permanence UFE/CFDT) tel: 01 40 81 24 00 Suppléant: Gérard VULLIET (DDE74) tel: 04 50 33 78 48 |

Bon à savoir:

Prochaine CAP Centrale Tous Domaines le 19 avril 2005

Bulletin d'adhésion à la CFDT

Nom/Prénom :

Grade :

Service :

Adhère à la CFDT à compter du :

Signature

A retourner auprès d'un militant CFDT ou à
Ministère de l'Équipement - permanence CFDT
30, passage de l'Arche - 92055 LA DEFENSE CEDEX

Contacts: **Lionel MAIRE**

Ministère de l'Équipement
Union Fédérale Equipement CFDT
30, passage de l'Arche
92055 la Défense cedex
tél : 01.40.81.24.00 – fax : 01.40.81.24.05
Site internet : www.ufe-cfdt.org

Permanent Travaux Routes et Bases aériennes
Lionel MAIRE
Place des Ducs de Bar CO 25
54035 NANCY cedex
tél : 03.83.91.40.15
internet DDE-54.CFDt.Syndicat@i-carre.net